

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DILT 27 Fourniture de pièces détachées, équipements et consommables pour véhicules motorisés de toutes marques. Marché de fourniture - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer le marché à bons de commande, pour la fourniture de pièces détachées, équipements et consommables pour véhicules motorisés de toutes marques, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées, équipements et consommables pour véhicules motorisés de toutes marques.

Article 2 : Sont approuvés, le cahier des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées, équipements et consommables pour véhicules motorisés de toutes marques, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sont les suivants :

Seuil minimum sur 48 mois : 550.000,00 euros HT (660.000,00 euros TTC)

Seuil maximum sur 48 mois : 1.100.000,00 euros HT (1.320.000,00 euros TTC)

Article 5 : Elles seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire des directions suivantes :

DILT/STTAM : Budget annexe des TAM, section de fonctionnement, chapitre 11, articles 602, au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sous réserve de décision de financement.

DPE/SMM : Budget général de la ville de Paris, section de fonctionnement, Mission 460, chapitre 011, article 60632, fonction 810 de la M14.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO